

# CAPPEI par la VAEP

## Parcours d'accompagnement pour valoriser ses compétences

A l'attention des responsables éducation inclusive des directions diocésaines et des enseignants spécialisés



# CAPPEI PAR LA VAEP : LES FONDAMENTAUX

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement\*.

**Depuis la rentrée 2021**, il est possible d'obtenir le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive en réalisant une **validation des acquis d'expérience professionnelle**.

## POUR QUI :

- Être Maître agréé ou maître délégué employé en CDI dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er et du 2d degré pendant une durée minimale de 5 ans, dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
  - 3 ans à temps complet ;
  - cette durée est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.



\* Source Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021

# CAPPEI PAR LA VAEP : ETAPE 1



Le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre **un dossier de recevabilité (livret 1)** au rectorat de son académie.

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours professionnel de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

**Les critères de recevabilité** sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans
- Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
  - ✓ de trois ans à temps complet ;
  - ✓ Minimum 4 ans à temps partiel (mini 50%)

**LIVRET 1** : à adresser au recteur d'académie avant les congés d'automne (*dates à vérifier auprès de chaque académie*)  
**Décision le 30/11 – Validité de recevabilité 3 ans**

# CAPPEI PAR LA VAEP : ETAPE 2

Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, le **livret 2** doit être renseigné.

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises **en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé** (annexe n°1 de la circulaire parue au BO du 10-03-2020).

Le candidat doit **présenter et analyser au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ainsi que d'un accompagnement par les pairs dans la conception de son livret 2 et préparation de sa certification.



L'engagement dans la démarche VAEP ne protège pas le poste contrairement à la formation CAPPEI.

**LIVRET 2** : à adresser au recteur d'académie avant les congés d'hiver  
(dates à vérifier auprès de chaque académie)

# CAPPEI PAR LA VAEP : ETAPE 3

Après la dépose du livret 2, l'enseignant est convoqué à une présentation devant le jury. L'entretien se compose :

- d'une présentation de 15 minutes.
- et d'un échange de 30 - 45 minutes.

**L'entretien avec le jury** est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.



Présentation devant le jury : date définie par l'académie

# CAPPEI PAR LA VAEP : Avec accompagnement Formiris

Formiris et les organismes de formation missionnés proposent **un accompagnement collectif au CAPPEI par la VAEP**. L'accompagnement débute l'année N+1 après la recevabilité du livret 1, pour une présentation devant le jury l'année N+2.

Pour postuler à l'accompagnement :

- Avoir reçu un avis favorable sur son dossier de recevabilité (livret 1)
- Informer le responsable d'éducation inclusive de son souhait de bénéficier d'accompagnement collectif organisé par Formiris.
- Avoir un accord de son chef d'établissement

Les candidatures seront communiquées à Formiris par les Responsables d'éducation inclusive. Ces derniers seront également sollicités pour valider les candidatures et prioriser les départs en formation.

Les dates et les lieux des prochains accompagnements seront définis en décembre 2023, le recueil des candidatures aura lieu entre janvier et mars 2024.

La rédaction du livret 2 et la préparation à la certification peuvent être réalisées de façon individuelle durant les 3 ans de validité du livret 1, si les enseignants ne souhaitent pas être accompagnés ou préfèrent présenter leur dossier dès la première année.



# CAPPEI PAR LA VAEP : Avec accompagnement Formiris

L'accompagnement au CAPPEI par la VAEP est un parcours hybride. Les participants sont accompagnés à la rédaction du livret 2 et à la préparation de la certification par des formateurs spécialisés formés à la démarche VAEP.

**L'exemple d'organisation d'un dispositif** (les modalités et les périodes peuvent varier selon l'organisme de formation) :

**1. Un accompagnement collectif :**

- 0,5 jour en mai en distanciel
- 2 jours en juillet en présentiel dans un organisme de formation
- 1 jour en octobre en présentiel dans un organisme de formation
- 0,5 jour en février en distanciel

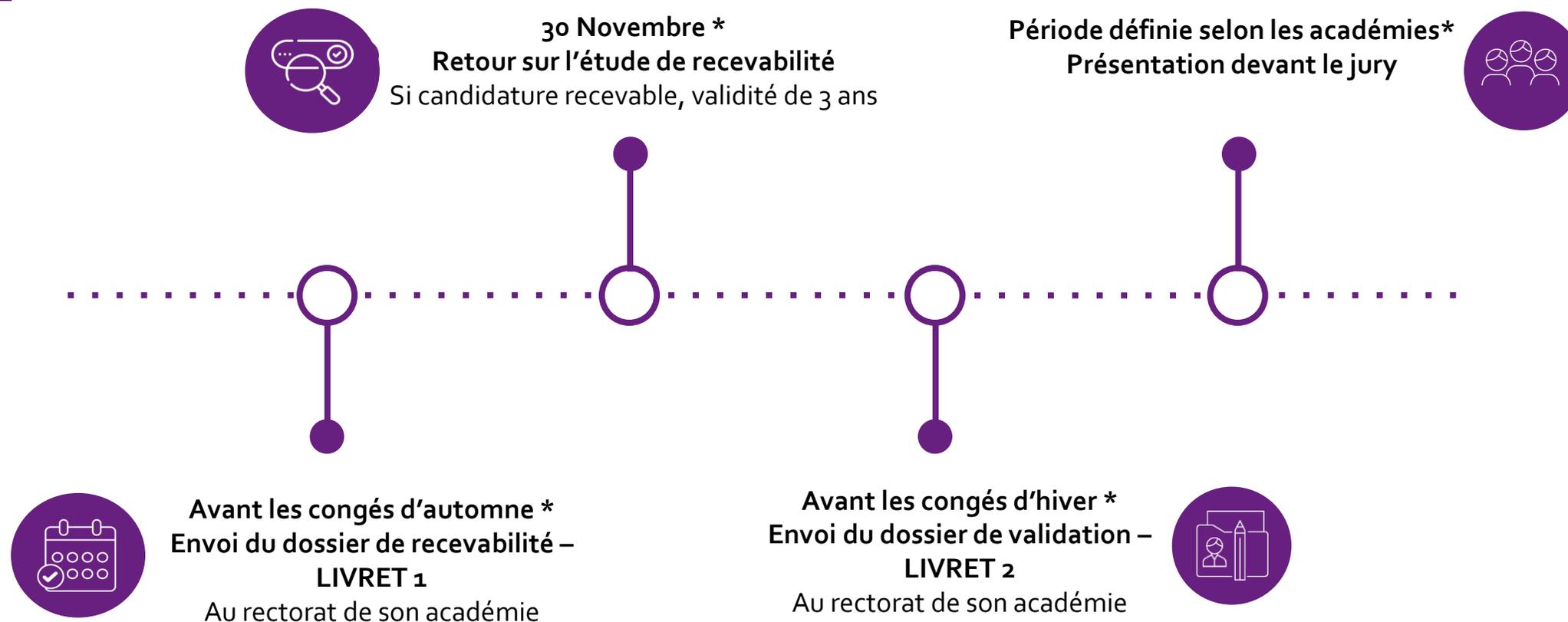
**2. Un accompagnement individuel en distanciel** par l'accompagnateur.

La VAEP vise à mettre en avant les expériences professionnelles. Durant le temps de travail collectif et individuel, l'accompagnateur n'est pas en posture de formateur, il aide à explorer les expériences du candidat et les relier au référentiel d'enseignant spécialisé. Il aide à identifier les points marquants de l'expérience passée et présente, questionne sur les réussites, les difficultés. L'accompagnateur s'assure de la cohérence globale du dossier et prépare le candidat aux questions possibles du jury.

L'accompagnement proposé est une aide précieuse dans la révélation, structuration et la valorisation des compétences. **Le candidat au CAPPEI par la VAEP reste le principal acteur dans l'élaboration de son écrit**, qui nécessite un investissement personnel, un esprit d'analyse et une prise de recul nécessaires sur ses pratiques professionnelles.

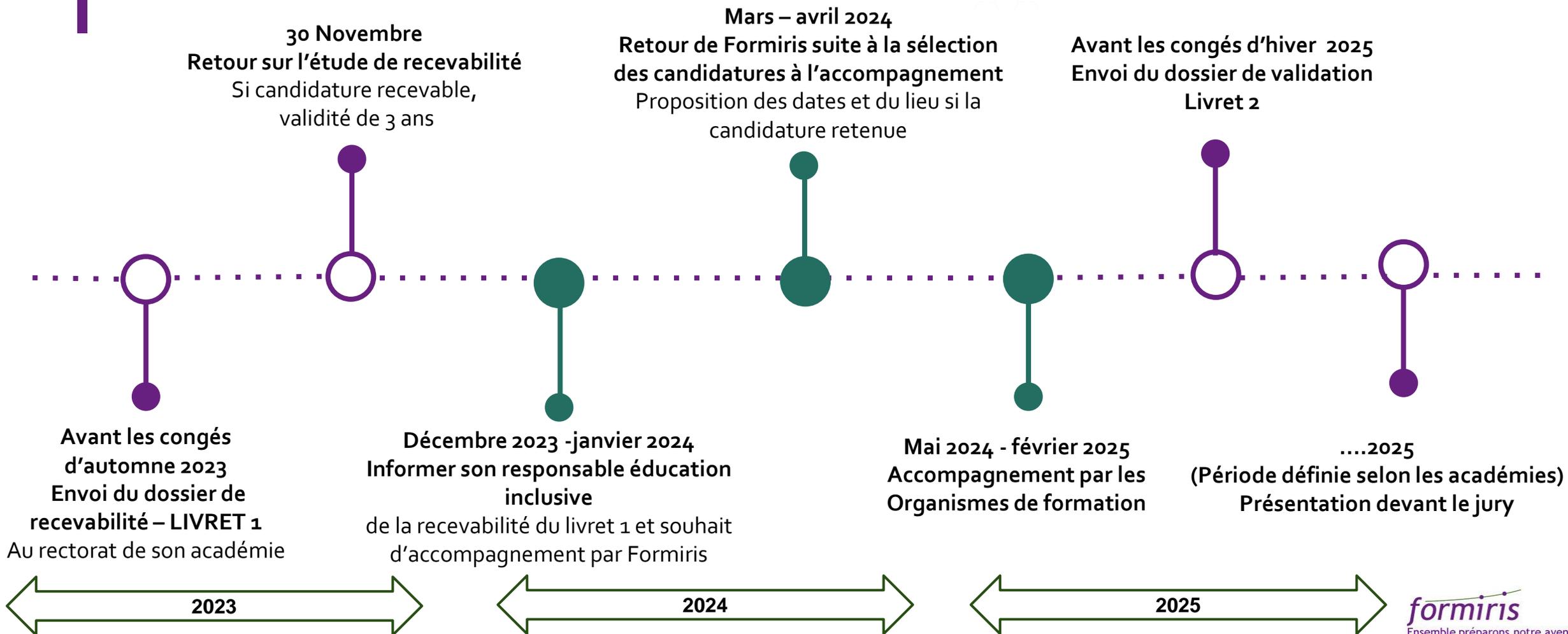


# CAPPEI PAR LA VAEP : Les étapes clés pour tous



\*Les dates peuvent varier selon les académies, il est important de se rapprocher des instances académiques pour les délais précis

# LES ÉTAPES CLÉS : Avec accompagnement Formiris



# CAPPEI PAR LA VAEP : Liens utiles



**Bulletin** officiel N°10 du 11 mars 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

**Référentiel des compétences spécifiques** d'un enseignant spécialisé

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/10/31/1/perso543\\_annexe\\_1386311.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/10/31/1/perso543_annexe_1386311.pdf)

**Webinaire** « Valider ses acquis professionnels au service de l'école inclusive » de l'Enseignement Catholique le 7/09/2021

[https://www.youtube.com/watch?v=l5VC\\_dtPESs&t=5s](https://www.youtube.com/watch?v=l5VC_dtPESs&t=5s)

**Webinaire** « VAEP - CAPPEI » de l'Enseignement Catholique le 29/11/2021

[https://www.youtube.com/watch?v=Yp3yqL5y\\_VY](https://www.youtube.com/watch?v=Yp3yqL5y_VY)

**Portail du Secrétariat général de l'enseignement catholique** / Besoins éducatifs particuliers :

<https://enseignement-catholique.fr/besoins-educatifs-particuliers/>

**Portail Formiris**

<https://www.formiris.org/actualites/national/parcours-validation-des-acquis-experience-professionnelle-pour-le-cappei>

**Adresse mail Formiris** pour toute information

[cappei@formiris.org](mailto:cappei@formiris.org)